



COMMUNE DE ROPPENTZWILLER
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 26 septembre 2023.

Sous la présidence de : M. EGGENSPIILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints,
Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. TURKAUF Yannick, M. REY Thierry, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

Membres absents excusés et représentés : M. KLOCKER Philippe donnant procuration à M. EGGENSPIILLER Jean-Claude, M. FELLMANN David donnant procuration à M. REY Thierry, M. STOLTZ Sébastien donnant procuration à Mme BINGLER Stéphanie, M. GUTTINGER Raymond donnant procuration à Mme ARTZNER Nadia, Mme BACH Sylvia donnant procuration à M. BRAND Serge

Membre absent excusé : M. KNOLL Pascal

Secrétaire de séance : Mme LUCARELLI Emmanuelle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2023
2. URBANISME :
 - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. AFFAIRES FINANCIERES
 - 3.1. Compte à terme
 - 3.2. Modifications budgétaires du budget annexe du lotissement
4. PERSONNEL COMMUNAL : Horaires de l'agent d'entretien
5. SIAS : Demande de transfert de compétence pour les dérogations scolaires
6. CHASSE :
 - 6.1. Résultat de la consultation des propriétaires
 - 6.2. Bail de location de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
7. CIMETIERE
 - 7.1. Reprise de concession
 - 7.2. Ossuaire : tarif de déplacement des ossements
8. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.



Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que messieurs Fabrice et Dimitri MESSINGER viendront présenter leur projet de station de lavage automobile en fin de réunion.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2023

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 11 juillet dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. URBANISME

2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme.

2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des DIA qu'il a réceptionnées depuis la dernière réunion et pour lesquelles il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°04/2023 enregistrée le 22/06/2023 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°250 au 166, rue de Vieux-Ferrette

Monsieur Laurent BURKLE en fait l'acquisition.

- N°05/2023 enregistrée le 25/06/2023 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°379/106 au 77, rue Principale

Monsieur Hubert CAYEUX et madame Ornella DI LORENZO en font l'acquisition.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Compte à terme

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 10 novembre 2022 par laquelle ils l'avaient chargé d'ouvrir un compte à terme pour une durée de 8 mois et pour un montant bloqué de 200'000,- €.

Il les informe que l'opération est arrivée à terme et a permis d'obtenir la somme de 2'226,67 € d'intérêts, ce qui n'est pas négligeable.

Les membres présents sont satisfaits des résultats de cette opération et pensent que cela doit être renouvelé, dans la mesure du possible.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à monsieur le maire afin qu'il fasse le nécessaire pour ouvrir, à chaque fois que cela sera possible, un compte à terme générateur d'intérêts afin de placer des fonds dont la commune n'aurait pas immédiatement besoin selon les caractéristiques suivantes :

- Montant minimum : 1'000 €, sans maximum
- Montant du placement : un multiple de 1'000 obligatoirement



- Durée du placement : 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

LE LAISSE JUGE quant au montant et à la durée du blocage de fonds à condition que ceux-ci soient raisonnables et qu'il les en informe à la séance qui suit immédiatement la prise de décision.

3.2. Modifications budgétaires du budget annexe du lotissement

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que les services de la trésorerie d'Altkirch ont signalé un déséquilibre dans le budget annexe du lotissement au niveau des chapitres 040/042 qui doivent être identiques.

Il propose de régulariser la situation en inscrivant la modification budgétaire nécessaire.

Ayant entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE PROCÉDER à l'inscription des crédits supplémentaires suivants sur le budget annexe du lotissement de l'exercice 2023 qui fera l'objet de la décision modificative n° 1/2023 :

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Montant
040	3555 Annulation du stock initial	+ 38'764,34 €
16	168741 – Avance du budget principal	- 38'764,34 €
	TOTAL	0,00 €

Monsieur Michel BILGER pense qu'il serait bon que la commission Kechmatt se réunisse pour décider, une fois pour toute, de l'avenir qui sera donné à ce projet afin de ne pas continuer avec un budget annexe qui n'aurait plus de raison d'exister.

4. PERSONNEL COMMUNAL : horaires de l'agent d'entretien

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la fermeture d'une classe élémentaire de notre RPI a entraîné la condamnation du bâtiment scolaire communal cette année, ce qui a pour conséquence de réduire considérablement la charge de travail de madame Patricia OBERRIEDER, agent d'entretien.

Après s'être entretenu avec l'intéressée, monsieur le maire annonce à l'assemblée que madame OBERRIEDER est d'accord pour réduire son temps de travail qui est actuellement de 12 heures environ à 6 heures hebdomadaires pour le nettoyage de la mairie.

La modification de son temps de travail étant supérieure à 10%, la procédure à suivre est d'envoyer une demande au comité technique du centre de gestion pour demander la suppression du poste actuel, de créer un nouveau poste à raison du temps de travail futur, d'en faire la publicité sur site dédié, de délibérer quant à la suppression et à la création de poste, avant de signer un avenant au contrat avec la salariée.



La réponse du centre de gestion n'ayant pas encore été donnée quant à notre demande de suppression de poste, le conseil municipal peut tout de même délibérer concernant la création ou non d'un nouveau poste d'agent technique chargé de l'entretien des locaux de la mairie.

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique chargé de l'entretien des locaux de la mairie relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de six heures zéro minutes (soit 6/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité de maintenir de façon permanente la propreté des locaux de la mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE :

Article 1^{er} : À compter du 01/11/2023, un emploi permanent d'agent technique en charge de l'entretien des locaux de la mairie relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de six heures et zéro minutes (soit 6/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5. SIAS : Demande de transfert de compétence pour les dérogations scolaires

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Serge BRAND en charge du dossier.

Monsieur Serge BRAND expose aux membres du conseil municipal que lors de leur séance du 20 juin 2023, les membres du SIAS ont estimé utile et légitime de transférer au SIAS la compétence actuellement dévolue aux maires respectifs de répondre aux demandes de dérogations scolaires pour le RPI de Bouxwiller, Durmenach, Roppentzwiller et Werentzhouse.



Le conseil municipal, considérant que la réponse aux demandes de dérogations scolaires est une compétence exercée par le maire en tant qu'agent de l'État,
REFUSE le transfert de compétence des dérogations scolaires au SIAS BDRW.

6. CHASSE

6.1. Résultat de la consultation des propriétaires

Monsieur le maire donne la parole à messieurs Patrice RICHART et Thierry REY en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART explique que les demandes d'abandon du produit de la location de la chasse communale ont été faites à tous les propriétaires de terrains compris dans l'emprise de chasse du ban communal, soit un total de 360 propriétaires consultés pour une surface totale de 348ha 95a 59ca. L'enquête ayant pris fin le 30 septembre 2023, le résultat peut être résumé comme tel :

- 243 votants (67,50%) représentant 312ha 07a et 24ca de superficie (89,44%) dont
 - o 240 (66,67%) se prononçant favorables à l'abandon du produit de la chasse à la commune pour une superficie de 311ha 70a 72ca (89,32%)
 - o 3 (0,83%) se prononçant favorables à la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers pour une superficie de 40a 52ca (11,6%)

Entendu les explications de messieurs Patrice RICHART et Thierry REY, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND NOTE que la majorité des 2/3 au moins des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces ont décidé d'abandonner le produit de la chasse au profit de la commune qui l'affectera pour moitié à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et pour moitié à l'entretien des chemins ruraux et forestiers tel que décidé lors de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023.

6.2. Bail de location de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Patrice RICHART en charge du dossier qui indique que la commission communale consultative de la chasse (4C) s'est réunie le 2 octobre dernier, c'est-à-dire la veille.

Elle a débuté par une entrevue avec le chasseur actuel monsieur Hugo ZEUGIN, accompagné de son fils monsieur Félix ZEUGIN. Ensuite monsieur Daniel HERZOG, garde-chasse, monsieur Albert BRODBECK, lieutenant de l'ovèterie pour la DDT et monsieur Brewal CAPRON de l'ONF ont fait part de leurs observations.

Il rappelle que monsieur ZEUGIN a demandé à faire valoir son droit de priorité pour la signature d'une convention de gré à gré. La commission propose un maintien du loyer à 8 500.- €. Monsieur le maire précise qu'il a essayé de négocier à 9 000.- € mais sans succès.

Entendu les explications de monsieur Patrice RICHART, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer à 348ha 91a 59ca la contenance des terrains à soumettre à la location (une parcelle de 4 ares ayant été retirée de la superficie de consultation), dont 143ha 96a 0ca de surface bois et 1ha 94a 21ca de surface eau ;



DÉCIDE de procéder à la location par convention de gré à gré en un seul lot comprenant 348ha 91a 59ca avec le locataire sortant, M. Hugo ZEUGIN ;

DÉCIDE de préciser à nouveau l'existence de restrictions particulières à l'exercice de la chasse sur le lot communal, à savoir :

- un campement tzigane est présent sur la commune et certains individus empruntent souvent la forêt ce qui peut engendrer des nuisances ;
- le lot de chasse compte peu de sangliers et de petit gibier ;
- il existe plusieurs sentiers balisés par le Club Vosgien sur le lot de chasse ;

DÉCIDE de maintenir le prix annuel de la location à 8 500.- € ;

DÉCIDE de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire ;

DÉCIDE de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations ;

DÉCIDE de ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques ;

PRECISE que la commune adhère à la charte de PEFC Alsace pour la gestion durable de la forêt ;

DEMANDE que lors d'une battue, les chasseurs mettent en place une **signalisation bien visible** ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

7. CIMETIERE

7.1. Reprise de concession

Monsieur le maire informe les membres du conseil que madame Eliane STEHLIN-KETTELA a envoyé courant août 2023 une demande à la commune pour la reprise d'une concession vide.

En effet, elle avait acquis la concession trentenaire R14G8 (rangée 14 du côté gauche, tombe n°8) en avril 2006, mais n'y a jamais fait déposer le moindre corps. De plus, elle n'en aura plus l'utilité car elle a hérité d'une autre concession dans le cimetière, à savoir celle de la famille LACOTTE-KETTELA située rangée 2 côté gauche, tombe n°2 (R2G2).

Monsieur le maire propose de rembourser la location non échue pour un montant de 31€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et considérant l'importance d'acquérir toute concession vide de tout corps dans le cimetière étant donné la pénurie d'emplacements vides,

APPROUVE la reprise de la concession R14G8 de madame Eliane STEHLIN-KETTELA

ACCEPTE de rembourser la somme de 31€ à cette dernière au titre de la location non échue.

7.2. Ossuaire : tarif de déplacement des ossements

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que l'inventaire des tombes échues et sans reprenneur a été faite par le secrétariat et que madame Maryline GESSER et monsieur David FELLMANN de la commission cimetière sont ensuite allés vérifier sur place que le dernier enterrement ayant eu lieu dans chacun de ces emplacements soit suffisamment ancien pour écarter au maximum le risque de trouver des restes cadavériques de corps humains non conformes à leur enlèvement.

Il ressort de cet inventaire que 5 tombes simples (et aucune double) peuvent être débarrassées de leurs ossements.



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'importance d'augmenter le nombre de concessions vides de tout corps dans le cimetière, **APPROUVE** l'exhumation des restes des 5 tombes validées par madame Maryline GESSER et monsieur David FELLMANN, à savoir la R1G1, la R2G1, la R3D3, la R6D3 et la R8G2 **ACCEPTÉ** la proposition de la société Higelin de Seppois-le-Bas pour cette opération pour un montant total TTC de 8'000,- €.

8. DIVERS

8.1. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire informe l'assemblée que les services de la préfecture en charge des élections ont signalé que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée au plus tard le 10 octobre 2023.

Sur la base du volontariat, à compter de ce jour et pour une période de trois ans, les délégués municipaux seront messieurs :

- Thierry REY en tant que membre titulaire
- et David FELLMANN en tant que membre suppléant.

8.2. Madame Nadia ARTZNER signale que certaines personnes de la population lui ont relaté ne pas être rassurées dans les rues du village depuis l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

8.3. Madame Stéphanie BINGLER explique aux membres de l'assemblée qu'elle a pris l'attache de la société Pat PC de FISLIS dans le cadre de l'amélioration du **site officiel de la commune**. Après avoir présenté le devis d'un montant total TTC de 1'500,- €, elle précise qu'un contrat de maintenance est envisageable pour un montant annuel de 400,- € mais qu'il semblerait que la simplicité de mise à jour du logiciel permette de s'en passer.

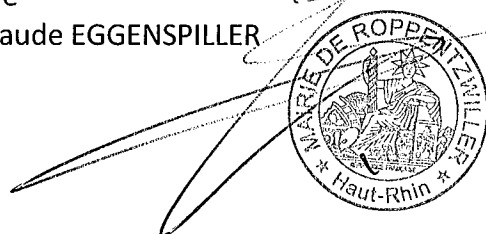
Monsieur Michel BILGER suggère qu'une démonstration soit fait lors du prochain conseil municipal.

8.4. Madame Stéphanie BINGLER explique aux membres de l'assemblée que pour le repas des aînés du 14 janvier 2024, elle a pris contact avec Anthony le Magicien qui assurera 2 fois 30 minutes de spectacle et une musique de fond permettra à tout le monde de discuter agréablement. Il est décidé également d'indiquer le menu choisi en envoyant les invitations aux aînés.

8.5. Tel qu'annoncé en début de séance, messieurs Fabrice et Dimitri MESSINGER présentent au membres du conseil municipal les particularités de leur projet de **station de lavage automobile** écoresponsable qui ouvrira prochainement.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21h45.

Le maire
Jean-Claude EGGENSPIILLER





Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2023
2. URBANISME
 - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. AFFAIRES FINANCIERES
 - 3.1. Compte à terme
 - 3.2. Modifications budgétaires au compte annexe du lotissement
4. PERSONNEL COMMUNAL : Horaires de l'agent d'entretien
5. SIAS : Demande de transfert de compétence pour les dérogations scolaires
6. CHASSE
 - 6.1. Résultat de la consultation des propriétaires
 - 6.2. Bail de location de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
7. CIMETIERE
 - 7.1. Reprise de concession
 - 7.2. Ossuaire : tarif de déplacement des ossements
8. DIVERS
 - 8.1. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
 - 8.2. Eclairage public éteint
 - 8.3. Site officiel de la commune
 - 8.4. Repas des aînés
 - 8.5. Station de lavage automobile

Affiché le :

Retiré le :